

UNION DE CAISSES-CENTRE DE MEDECINE PREVENTIVE (UC-CMP)
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandoeuvre-Lès-Nancy
Tél. : 03.83.44.87.50

AC – 04-2025

Règlement de consultation

Objet de la consultation :

Transports de personnes pour le compte de l'UC-CMP

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 27 novembre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR | 3 |
| 1.1 Identification | 3 |
| 1.2 Représentants légaux du pouvoir adjudicateur | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE | 3 |
| ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE ET CADRE JURIDIQUE DE L'ACCORD-CADRE..... | 3 |
| 3.1 Forme du marché | 3 |
| 3.2 Cadre juridique de l'accord-cadre | 3 |
| 3.3 Allotissement de l'accord-cadre..... | 3 |
| 3.4 Fonctionnement de l'accord-cadre | 4 |
| 3.5 Variantes | 4 |
| 3.6 Nomenclature..... | 4 |
| 3.7 Unité monétaire | 4 |
| 3.8 Langue de rédaction des offres | 5 |
| 3.9 Modalités de financement et de paiement..... | 5 |
| ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE | 5 |
| ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| ARTICLE 6 – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUE | 5 |
| ARTICLE 7 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS..... | 6 |
| ARTICLE 8 – SELECTION DES OFFRES | 6 |
| ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 7 |
| ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES | 7 |
| 10.1 Support papier..... | 7 |
| 10.2 Par voie électronique | 8 |
| ARTICLE 11 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 13 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES | 8 |
| ARTICLE 14 – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION | 9 |

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Identification

Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive, désignée UC-CMP
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandœuvre-Lès-Nancy

1.2 Représentants légaux du pouvoir adjudicateur

En application de l'article L1211-1 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur de cet accord-cadre est l'Union de Caisses – Centre de Médecine Préventive (UC-CMP), représentée par :

- Monsieur Christian PALLAS, Directeur de l'UC-CMP
- Madame Eliane ARDIET, Directrice Comptable et Financière de l'UC-CMP

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent accord-cadre a pour objet le transport de personnes pour le compte de l'Union de Caisses– Centre de Médecine Préventive (UC-CMP), sise 2 rue du Doyen Jacques Parisot 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Les conditions techniques ainsi que les exigences fonctionnelles de leur exécution sont définies dans le CCTP.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE ET CADRE JURIDIQUE DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme du marché

Le présent marché public est un accord-cadre de services en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale et de par l'article L. 2125-11° du Code de la commande publique.

La présente consultation est passée selon une procédure de Marché à Procédure Adaptée lancée en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

3.2 Cadre juridique de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire et à bons de commande au sens des articles R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, ce qui signifie que chaque lot sera notifié à un seul attributaire.

3.3 Allotissement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est décomposé en neuf lots correspondant pour les huit premiers lots à huit zones de trajets différents et pour le neuvième lot à des transports ponctuels. Chacun de ces lots est mono-attributaire.

- Lot N° 1 : communes du département de Meurthe-et-Moselle vers l'antenne médicale de Vandœuvre-Lès-Nancy
- Lot N° 2 : communes du département de Meurthe-et-Moselle vers l'antenne médicale de Longwy
- Lot N° 3 : communes du département des Vosges vers l'antenne médicale de Vandœuvre-Lès-Nancy
- Lot N° 4 : communes du département des Vosges vers l'antenne médicale d'Epinal
- Lot N° 5 : communes du département de Haute-Marne vers l'antenne médicale de Saint-Dizier
- Lot N° 6 : communes du département de Meuse vers l'antenne médicale de Saint-Dizier
- Lot N° 7 : communes du département de Meuse vers l'antenne médicale de Verdun
- Lot N° 8 : communes du département de l'Aube vers l'antenne médicale de Troyes
- Lot N° 9 : transports ponctuels des salariés de l'UC-CMP ou de consultants

Chaque candidat devra répondre à l'intégralité de chaque lot sur lequel il se positionnera. Il pourra présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots. L'offre ne sera pas considérée globalement mais lot par lot. L'attribution du marché se fera lot par lot.

Il appartient au candidat de se référer au CCAP et au CCTP du marché pour prendre connaissance de instructions stipulées et élaborer son offre en conséquence.

3.4 Fonctionnement de l'accord-cadre

L'accord-cadre est exécuté au moyen de bons de commande sans engagement sur un montant minimum conformément aux dispositions des articles R.2162-7, R.2162-8, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la Commande Publique.

3.5 Variantes

Il est précisé que les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Nomenclature

Nomenclature communautaire : CPV 601 17 200 - 3

3.7 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

3.8 Langue de rédaction des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces constitutives ne sont pas rédigées en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.9 Modalités de financement et de paiement

Les sommes dues au titre de la présente consultation sont réglées par virement bancaire. Le paiement interviendra sous un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'UC-CMP.

Le fonds budgétaire concerné est le budget de fonctionnement de l'UC-CMP (Dotation de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie).

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 02/03/2026. Il pourra être tacitement renouvelé annuellement trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Toutefois, en cas de non reconduction de l'accord-cadre, l'organisme contractant en informera le titulaire par courrier moyennant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

De même, durant cette période de quatre ans, l'organisme contractant aura la faculté de résilier le marché public à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et services,
- Les bordereaux de prix : un par lot,
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes,
- L'acte contractuel des contrôles d'accès et des mesures de sécurité,
- La charte de relations responsable et durable client / prestataire externe

L'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUE

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques. Le groupement est libre dans sa forme (conjoint ou solidaire). Il doit désigner un mandataire unique qui sera le correspondant de l'UC-CMP dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 7 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les offres comprendront les documents suivants :

- Les bordereaux de prix dûment complétés et signés (un bordereau de prix par lot),
- L'attestation d'assurance à jour,
- Le CCAP et le CCTP dûment complétés et signés,
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes dûment complété et signé,
- L'acte contractuel des contrôles d'accès et des mesures de sécurité dûment complété et signé,
- La charte relations client / prestataire externe dûment complétée et signée.

En application des dispositions de l'article R2144 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats dont les candidatures seraient incomplètes, les pièces manquantes. Le délai accordé aux candidats pour présenter ces pièces est de 5 jours à compter de la demande.

Si le candidat ne produit pas les pièces manquantes à l'appui de son offre dans le délai imparti, son offre sera définitivement écartée.

Le candidat dont l'offre a été retenue doit fournir dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception par le candidat du courrier d'attribution avec accusé de réception du pouvoir adjudicateur :

1. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
2. Les documents (pièces, attestations et certificats) exigés par l'article R2143-5 du Code de la commande publique (récapitulés dans le formulaire NOTI 2) ainsi que les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (formulaire NOTI 1),
3. La copie attestée conforme à l'original de l'Attestation de régularité fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques (liasse 3666) et de l'attestation URSSAF au 31 décembre 2021.

A défaut d'une transmission de ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

ARTICLE 8 – SELECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée par le pouvoir adjudicateur en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix : 45%**
- **Valeur Technique de l'offre : 45 %**
- **Engagement en matière de développement durable : 10 %**

Le critère « Valeur technique de l'offre » sera apprécié au vu des éléments stipulés dans le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable et noté de la façon suivante :

Notation de 0 à 3 :
0 = non conforme aux standards du CCTP
1 = inférieur aux standards du CCTP
2 = strictement conforme aux standards du CCTP
3 = supérieur aux standards du CCTP

Le critère « Engagement en matière de développement durable » sera apprécié au vu des éléments stipulés dans le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable et noté de la façon suivante :

Notation de 0 à 3 :

- 0 = Insuffisant*
- 1 = Acceptable*
- 2 = Bon*
- 3 = Excellent.*

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront en faire la demande au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres :

DEPARTEMENT BUDGET - ACHATS – CONTROLE DE GESTION
achats-administration.uc-cmp@assurance-maladie.fr
03.83.44.87.63

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 2 jours qui suivent la réception de leur demande.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES

Les soumissionnaires pourront envoyer leur offre sous support papier ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

10.1 Support papier

Les candidats remettront leur offre en un exemplaire.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 11 du présent document et ce, à l'adresse suivante :

« Ne pas ouvrir avant la date limite de réception des offres »
Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive (UC-CMP)
DEPARTEMENT BACG
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Jours et heures d'ouverture pour le dépôt des offres :
Du lundi au vendredi 9h00-12h00 – 14h00-15h45.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées à l'article 11 ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

10.2 Par voie électronique

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont la possibilité de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en accédant à la procédure de dépôt des offres sur le site Internet d'achatpublic.com à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat pourra transmettre également une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis sur support papier.

Cette copie ne pourra être ouverte par l'UC-CMP qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis via la plate-forme. Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

ARTICLE 11 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir à l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive :

Jeudi 27 novembre 2025 à 12h00, au plus tard.

Toute offre reçue après cette date et cet horaire limites est automatiquement rejetée.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres au présent marché est fixé à 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à l'article précédent.

ARTICLE 13 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont strictement confidentielles. Il en va de leur responsabilité dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation. Les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire sont seules autorisées à assurer les prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est tenu en particulier à des obligations de confidentialité et de neutralité.

ARTICLE 14 – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise à la juridiction compétente du siège de l'organisme souscripteur.

Dressé par le responsable du marché,
A Vandoeuvre les Nancy, le 06 octobre 2025

L'Union de caisses – Centre de Médecine Préventive
La personne représentant le pouvoir adjudicateur,
Pour Le Directeur,
Christian PALLAS

Rémy BRUNCK
Directeur Adjoint
UC-CMP

